

## Quels handicaps sont concernés ?



### Handicap moteur

Lombalgie, dorsalgie, spondylarthrite, etc



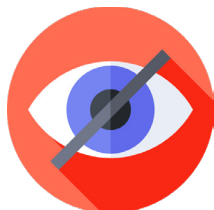
### Handicap auditif

Surdit 



### Handicap cognitif & mental

Trouble du spectre autistique



### Handicap visuel

C cit  totale



### Handicap psychique

Troubles bipolaires, troubles d pressifs, schizophr nie, etc



### Maladies invalidantes

Maladie de Crohn, cancer, VIH, etc

## Pour aller plus loin

N'h sitez pas   contacter la **Maison D partementale pour les Personnes Handicap es** du d partement de r sidence.



Credits photos :  flicicon  freepik  MDPH93  MDPH94  MDPH77  MDPH75  MDPH82  MDPH95  MDPH60  MDPH81  MDPH78 Document con u et r alis  par AMET Sant  au Travail - Siret : 785656699500020

**RECONNAISSANCE  
EN QUALIT  DE  
TRAVAILLEUR  
HANDICAP **

**- MAINTIEN EN EMPLOI -**



pdp@amet.org

01 49 35 82 82



www.amet.org

# Tout savoir sur la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un statut administratif permettant d'ouvrir des droits aux salariés en situation de handicap et rencontrant des difficultés à exercer leur activité professionnelle.

**La demande peut être effectuée par les salariés étant en situation de handicap physique et/ou non visible.**



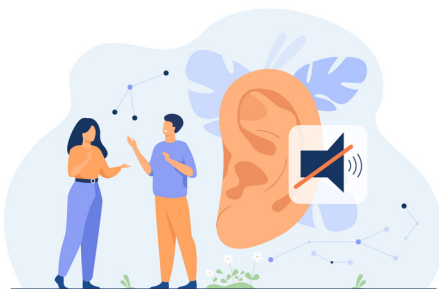
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Cette reconnaissance protège le salarié contre la discrimination liée à son handicap



Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique

Article L.5213-1 du Code du Travail



## À SAVOIR

Le salarié ayant obtenu une RQTH n'est pas obligé de prévenir son employeur de sa reconnaissance sauf si un aménagement de son poste est demandé.

## Pourquoi la demander ?

La RQTH est avant tout un statut pouvant aider à améliorer la vie professionnelle des salariés en situation de handicap.

Elle permet d'optimiser la possibilité de pouvoir exercer une activité professionnelle adaptée à leurs difficultés. Plusieurs solutions peuvent être apportées :



**Aménagement des tâches** professionnelles à réaliser



**Aide pour l'obtention de matériels ergonomiques adaptés** à la situation de handicap rencontré. Exemples :

- Siège ergonomique
- Poste écran
- Souris ergonomique
- etc...



**Aménagement du temps de travail**



**Aides pour le déplacement** (transport adapté)



**Aides accordées par des organismes** pour le financement d'une **formation professionnelle**



**Reclassement** sur un autre poste adaptée au sein de l'entreprise

La RQTH permet d'obtenir :

- Une **majoration sur le montant de la pension de retraite** sous certaines conditions.
- Un **départ en retraite anticipée pour raison de handicap**, soit un départ à partir de 55 ans à partir du taux de 50% d'incapacité.
- Une **majoration de vos cotisations sur votre compte professionnel de formation (CPF)** : un salarié perçoit 500€/an sur son CPF, un salarié ayant une RQTH : 800€/an.

## Les démarches

place  
handicap

maison départementale  
des personnes handicapées  
de la Seine-Saint-Denis

Maison  
Départementale  
des Personnes  
Handicapées  
Val de Marne



MAISON DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES  
de PARIS MDPH 75

**Demande à adresser à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence.** Elle peut également être réalisée en ligne, en fonction du département

1

**Le médecin traitant doit remplir le certificat médical prévu pour le dossier.**

Un appui du médecin du travail est possible afin de bénéficier d'une procédure accélérée uniquement si l'état de santé du salarié le justifie.

2

**Une partie administrative devra être complétée par le salarié** en expliquant sa situation et les difficultés qu'il rencontre dans sa vie professionnelle et quotidienne.

**Pièces justificatives obligatoires :** carte d'identité, justificatif de domicile, certificat médical complété par le médecin traitant.

Il est possible de joindre tout document pouvant appuyer la demande (examens médicaux, séances de rééducation, ordonnances, etc).



**Attribuée par la Commission Départementale pour les Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH**



**Durée de 5 ans, 10 ans ou à vie**, selon la situation de handicap rencontrée.



Les délais d'attente sont fixés en moyenne, **entre 4 à 6 mois.**



Il est possible de contester un refus de la CDAPH, en adressant un courrier à la MDPH, dans les deux mois suivant la décision.